

Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue



Table de concordances Prescriptions du DOO - cartographie

Cette table de concordances, qui vise à faire le lien entre les prescriptions écrites du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et leurs traductions graphiques au sein des cartographies, constitue une aide indicative à la lecture et non un recensement exhaustif.

Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue

LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
Protéger les cours d'eau, les canaux, leurs berges et leurs abords, les restaurer et créer une continuité	P33 P93 P100 P101 P102
Faciliter la réouverture des rus et rivières	P35
Préserver et restaurer les zones humides et leur fonctionnalité et en développer de nouvelles	P102 P103
Préserver les bois, forêts, parcs, jardins. Préserver et renforcer leur biodiversité	P82 P80 P81
Développer des espaces plantés et les qualités écologiques au sein des espaces dédiés aux sports et aux loisirs de plein air	P33
Préserver et renforcer les corridors et liaisons écologiques et en créer de nouvelles	P92 P93
Préserver les réservoirs de biodiversité et renforcer les liaisons et secteurs d'intérêts écologiques en contexte urbain (identifiés au SRCE)	P92
Protéger les alignements d'arbres et les espaces végétalisés et accroître leur présence le long des grandes voies structurantes	P97
Créer des continuités écologiques dans la réalisation, la transformation et la gestion des infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières	P84 P172
Véloroute	P62 P63
Créer des espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional d'au moins 5ha et de 2 à 5ha inscrits au SRIF	P83 P84 P85
Créer et/ou rendre accessible aux publics de nouveaux bois, parcs et jardins (autres projets)	
Préserver les espaces agricoles et prairiaux existants et leurs fonctionnalités	P31 P96
Préserver les jardins collectifs existants et en créer de nouveaux	P99

RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE ET DÉVELOPPER LA TRAME VERTE ET BLEUE

SCoT approuvé lors du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2023

 Protéger les cours d'eau, les canaux, leurs berges et leurs abords, les renaturer et créer une continuité des berges publiques

 Faciliter la réouverture des rus et rivières

 Préserver et restaurer les zones humides et leur fonctionnalité et en développer de nouvelles

 Préserver les bois, forêts, parcs, jardins. Préserver et renforcer leur biodiversité

 Développer des espaces plantés et les qualités écologiques au sein des espaces dédiés aux sports et aux loisirs de plein air

 Préserver et renforcer les corridors et liaisons écologiques et en créer de nouvelles

 Préserver les réservoirs de biodiversité et renforcer les liaisons et secteurs d'intérêts écologiques en contexte urbain (identifiés au SRCE)

 Protéger les alignements d'arbres et les espaces végétalisés et accroître leur présence le long des grandes voies structurantes

 Créer des continuités écologiques dans la réalisation, la transformation et la gestion des infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières

 Véloroute

 Créer des espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional d'au moins 5ha et de 2 à 5ha inscrits au SDRIF

 Créer et/ou rendre accessible au public de nouveaux bois, parcs et jardins (autres projets)

 Préserver les espaces agricoles et prairiaux existants et leurs fonctionnalités

 Préserver les jardins collectifs existants et en créer de nouveaux

Sites protégés

 Zones protégées au titre Natura 2000

 Trame herbacée des aéroports

 Jardins du pavillonnaire

 0 5 km

© MGP 2023
Source : DRIEE 2012, IGN BDTopo 2012, MGS 2017 L'Institut Paris Région, Apur 2021